BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°79
3 novembre 2026

- Décision du 3 novembre 2026 portant modification des horaires de navigation sur le canal des deux mers P 2

- Décision du 3 novembre 2026 portant modification des horaires de navigation sur l'Ill canalisée P 3

- Décision du 3 novembre 2026 portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026
Le chômage sur l'Yonne de l'écluse 1 de la Chainette à écluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne, initialement prévu du 26 octobre au 29 novembre 2026 est reporté et prolongé, et se déroulera sur le même secteur, du 16 novembre au 31 décembre 2026, en navigation interrompue (chômage prolongé) P 5

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

Décision portant modification des horaires de navigation sur le canal des deux mers

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 30 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 15 octobre 2026 présenté par la direction territoriale du Sud-Ouest,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

Les dates de la période de haute saison **pour l'année 2027** sur le canal des deux mers sont les suivantes :

Date de début de la période de haute saison 2027 : jeudi 25 mars 2027
Date de fin de la période de haute saison 2027 : dimanche 31 octobre 2027

Article 2
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 novembre 2026

Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe du service patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET

Décision portant modification des horaires de navigation sur l'Ill canalisée

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 28 février 2013 modifiée, relative aux horaires et jours d'ouverture des ouvrages de navigation situés sur le domaine confié,

Vu la délibération n° 05/2019/4.6 du conseil d'administration du 17 décembre 2019 définissant les horaires d'ouverture l'Ill canalisée à Strasbourg,

Vu la délibération du conseil d'administration de VNF n° 06/2021/3.1 du 14 décembre 2021, relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de voies navigables de France en matière de chômages et de jours et horaires de la navigation,

Vu la décision du 30 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme Mairey-Potier, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification du 9 octobre 2026 présenté par la direction territoriale de Strasbourg,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

L'offre de service sur l'Ill canalisée est modifiée dans les conditions suivantes, à compter du 28 novembre 2026 :

Saison	Période		Horaires	Dont navigation libre	Service spécial d'éclusage
Haute saison :	Du dernier week-end de mars en englobant samedi-dimanche jusqu'au dernier dimanche des vacances de la Toussaint.	Lundi à dimanche	9h00 à 22h30	9h00 à 19h00*	19h00 à 22h30
Moyenne saison	Du 5ème week-end avant Noël en englobant le samedi et le dimanche jusqu'au dernier dimanche des vacances de Noël.	Lundi à dimanche	9h00 à 18h30	9h00 à 12h30* 13h30 à 16h30*	12h30 à 13h30 16h30 à 18h30
Basse saison	Autres périodes de l'année.	Lundi à dimanche	9h00 à 17h45	9h00 à 12h30* 13h30 à 16h30*	12h30 à 13h30 16h30 à 17h45

*libre avec prévenance 1h avant le passage

Jours de fermeture : 1er janvier, 1er mai, 1er novembre, 11 novembre, 25 décembre avec Service Spécial d'Éclusage pour les bateaux à passagers uniquement. L'horaire est celui autorisé dans le cadre du SSE de la saison correspondante.

Article 2

Toute décision antérieure à la présente décision concernant les horaires de navigation sur l'Ill canalisée est abrogée.

Article 3
Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 4
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 novembre 2026

Par délégation de la directrice générale,
La responsable adjointe de la division,
patrimoine, exploitation et maintenance

signé

Delphine DEBELVALET

Décision portant modification à la programmation des chômages pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au Directeur général de de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du 30 octobre 2026 portant délégation de signature à Mme MAIREY-POTIER, directrice de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision de la directrice générale du 27 novembre 2025 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'Yonne présenté le 27 octobre 2026 par la direction territoriale Centre-Bourgogne,

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DÉCIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération susvisée, la période de chômages pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026 est modifiée dans les conditions suivantes :

Chômage prolongé :

Le chômage sur l'Yonne de l'écluse 1 de la Chainette à écluse 6 de Villeneuve-sur-Yonne, initialement prévu du 26 octobre au 29 novembre 2026 est reporté et prolongé, et se déroulera sur le même secteur, du 16 novembre au 31 décembre 2026, en navigation interrompue.

Article 2

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par diffusion d'un avis à la batellerie.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 novembre 2026

Par délégation de la Directrice générale
La responsable adjointe du service patrimoine, exploitation et maintenance
signé
Delphine DEBELVALET